

INTERNATIONAL

La situation au Rwanda

Un rapport de l'ONU conclut à la perpétration d'un « génocide »

GÈNÈVE

de notre correspondante

Le massacre des Tutsis constitue un « génocide », qui « semble avoir été programmé et systématique », a estimé, jeudi 30 juin, le rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme de l'ONU, René Degni-Ségui, après avoir enquêté au Rwanda. Il recommande que les responsables soient jugés par un tribunal international.

■ KIGALI. Dans la capitale rwandaise, les affrontements continuent entre les troupes du Front patriotique rwandais (FPR) et l'armée gouvernementale assiégée. A l'ouest du pays, les troupes françaises poursuivent leurs patrouilles pour repérer les réfugiés et les protéger.

■ PARIS. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, justifie, dans une tribune adressée au « Monde », l'attitude de la France dans la crise rwandaise. Il lance également un appel à la communauté internationale pour que soit donné au plus vite une réponse positive aux demandes du secrétaire général des Nations unies de venir renforcer les contingents de « casques bleus » sur le terrain (lire page 4).

Les massacres au Rwanda, qui auraient fait près de cinq cent mille victimes, « sont d'autant plus horribles et terrifiants qu'ils [ont été] programmés, systématiques et atroces » : le juriste ivoirien René Degni-Ségui, désigné par la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour enquêter au Rwanda en qualité de rapporteur spécial (le Monde du 27 mai), confirme, dans un long rapport, rendu public jeudi 30 juin, que l'on a affaire à un véritable « génocide » et, qui plus est, prévu et préparé moins d'une demi-heure après la mort, le 6 avril dernier, du président Juvénal Habyarimana.

Le rapport énumère nombre d'arguments pour étayer la thèse de massacres programmés. Parmi les responsables de la campagne incessante de haine, allant jusqu'aux appels aux mutilations et aux meurtres, la radio-télévision libre des Mille-Collines, contrôlée par les milices gouvernementales

hutus, est largement citée. Les crimes constatés sont considérés par l'article II de la Convention de l'ONU, en date du 9 décembre 1948, sur la prévention et la répression du génocide, comme des actes « commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

Le rapporteur souligne que le respect du droit international humanitaire ne trouve pas sa place au milieu des tortures, des exécutions d'otages et des persécutions les plus cruelles, allant jusqu'au meurtre sadique de civils. Le refus d'alternance politique, surtout quand il est à forte connotation ethnique, constitue, pour M. Degni-Ségui, l'une des causes du drame. L'auteur du rapport fait allusion aux accords de paix de 1993, qui prévoyaient un partage du pouvoir entre Hutus et Tutsis et qui sont restés lettre morte. Les ventes d'armes ainsi que l'ingérence politique de « certains États étrangers » en sont une autre. Il n'en reste pas moins que les responsables

directs des tueries ne devraient à aucun prix rester impunis, et le rapporteur spécial recommande la création d'une juridiction pénale pour les juger. Etendre la compétence du tribunal international qui a été créé pour traduire en justice les responsables des crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie fait partie des mesures envisageables car, pour M. Degni-Ségui, « l'impunité est une cause récurrente des massacres ».

Juger les auteurs des massacres

Le rapporteur spécial déplore en outre la réduction du nombre de « casques bleus » et le manque de protection dont souffrent des centaines de milliers de réfugiés ainsi que les membres des organisations humanitaires. Il souhaite que l'ONU mette en place « une équipe renforcée d'observateurs des droits de l'homme commandée par un coordinateur de haut niveau », relevant de sa responsabilité.

M. Degni-Ségui termine son rapport en recommandant une série de mesures immédiates, dont la première stipule que l'ONU devrait « exiger des parties au conflit que cessent immédiatement la guerre ainsi que le génocide et les autres violations graves et massives des droits de l'homme perpétrées au Rwanda. La cessation des hostilités devrait être inconditionnelle et devrait concerner indistinctement les massacres et les faits de guerre ». Il demande ensuite que l'ONU mette tout en œuvre pour que les milices soient désarmées et que la radio-télévision mette fin à ses incitations à la violence.

Enfin, il estime que l'ONU devrait, et cela de manière solennelle, « condamner le génocide perpétré au Rwanda en insistant sur le caractère horrible, abominable et inacceptable de tels actes ; informer les auteurs qu'une fois identifiés ils auront à répondre de leurs actes et omissions devant des instances compétentes, et en quelque endroit de la planète où ils puissent se trouver ; demander

aux États qui ont accordé l'asile aux personnes impliquées dans le massacre de prendre les mesures appropriées pour qu'elles n'échappent pas à la justice ».

Le rapporteur indique d'autre part qu'il a demandé en vain à Paris et à l'armée rwandaise la boîte noire de l'avion qui s'est écrasé, le 6 avril, à Kigali, tuant les présidents du Rwanda et du Burundi. « Une lettre, écrit-il, a été adressée au gouvernement français pour solliciter la mise à la disposition du rapporteur spécial de la boîte noire de l'avion présidentiel. Le gouvernement français a répondu le 17 juin 1994 qu'il n'était pas en possession de la boîte noire et qu'il convenait de s'adresser au « gouvernement intérimaire » (à Kigali). L'état-major rwandais, à qui la même requête a été adressée, a, quant à lui, répondu qu'il n'était au courant de rien. »

ISABELLE VICHNIAC

A la rencontre des victimes

La mort sur le marché de Kigali

« Des massacres à caractère systématique »

Voici des extraits du rapport... tées. Il en va ainsi des paroisses